

NOTE A L'ATTENTION DES FUTURS ADHERENTS. Demande de licence

Concerne même les anciens adhérents qui n'ont pas été licenciés au COC saison 2025/2026.

Lisez attentivement cette note et renseignez les pièces jointes demandées.

Votre dossier complet sera à remettre au responsable des licences, Laurent Tremoulet, en ouverture de l'AGO du 2 Octobre prochain soit à partir de 16h Salle "les Cistes" 4 place des Cistes Port de Carnon 34280 Carnon.

Si vous ne pouvez être présent à cette AGO l'ensemble de votre dossier devra être envoyé par courrier à :

Laurent TREMOULET

2 rue du Muguet

34110 MIREVAL

Tél: 06 74 52 49 61 Mail : levrp34@gmail.com

Documents à Fournir :

Pour tout nouvel adhérent :

- Demande d'Adhésion au C.O.C CycloSPORT
- Demande de licence Ufolep , dûment complétée datée et signée dans le cadre en bas à droite « Signature ».
- Consentement RGDP, dûment complétée et signée.
- enveloppe timbrée à votre adresse (pour le retour de votre licence)

Plus :

Pour une demande de licence en activité Cyclotourisme:

- Attestation attachée au questionnaire Santé préalablement rempli, dûment datée et signée.

- En cas de réponses positives au questionnaire Santé fournir un certificat médical de moins d'un an.
- Un chèque de 80 euros établi à l'ordre du COC CycloSPORT.
(en cas d'option pour une garantie complémentaire ajouter 15 ou 30 € suivant l'option choisie)

Pour une demande de licence en activité CycloSPORT (Compétition):

- Un certificat médical de non contre-indication du cyclisme y compris en compétition de moins d'un an
- Un chèque de 100 euros établi à l'ordre du COC CycloSPORT
- (en cas d'option pour une garantie complémentaire ajouter 15 ou 30 € suivant l'option choisie)

En cas difficulté pour remplir ces documents demander conseil à Laurent TREMOULET

Remarque concernant l'assurance

L'assurance (AXA) attachée à la licence est une assurance minimale.

Des options complémentaires individuelles de personnes peuvent être souscrites avec la demande de licence : CIP option 1(15€) ou option 2 (30€))

Compte tenu des assez nombreuses chutes et blessures observées chaque année, je vous invite, à vérifier, éventuellement auprès de votre propre assureur si des compléments d'assurance peuvent vous être garantis en cas de chutes, blessures arrêts de travail ou encore bris de matériel.

Laurent Tremoulet, Responsable des licences